



Arrêté N° 25-2020-11-30-027

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de SELONCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2019-01-15-018 en date du 15 janvier 2019 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SELONCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SELONCOURT ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de SELONCOURT est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelles concernées : AM-343/AM-612
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRi du Gland approuvé le 5 octobre 2018

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Gland

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de SELONCOURT accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de SELONCOURT est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Gland
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté SELONCOURT n°25-2019-01-15-018 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de SELONCOURT. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de SELONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

COMMUNE DE SELONCOURT

Fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **25-2020-11-30-027**

du

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn :

Oui : Non :

approuvé date 5 oct. 2018 aléa inondation

Les documents de référence sont :

note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Gland

Ces documents sont accessibles depuis le site internet www.doubs.gouv.fr

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm :

Oui : Non :

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt :

Oui : Non :

date effet

Les documents de référence sont :

Ces documents sont accessibles depuis le site internet www.doubs.gouv.fr

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

Documents de référence : articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5

Pièces jointes

6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Gland

Périmètre du secteur d'information sur les sols

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site internet www.georisques.gouv.fr

Descriptif sommaire du risque sismique dans le Doubs

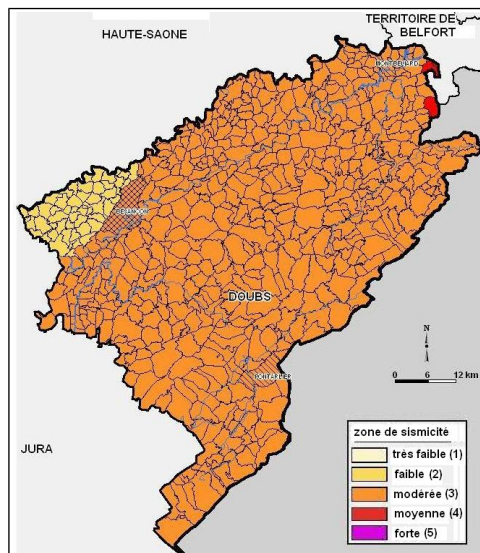
Un nouveau cadre réglementaire :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire. Ce zonage permet de se conformer aux nouvelles règles de construction parasismiques, harmonisées à l'échelle européenne. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques intervenues depuis le zonage sismique adopté en 1991. En effet, l'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le nouveau zonage sismique réglementaire de la France divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- **une zone de sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- **quatre zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables à certaines catégories de bâtiments neufs, et aux bâtiments existants dans des conditions particulières.

Dans le Doubs, toutes les communes sont classées en zones de sismicité 2 à 4



Les séismes dans le Doubs :

Certains séismes passés, et leurs conséquences, témoignent de la vulnérabilité du département du Doubs face au risque sismique. On peut citer en particulier les séismes suivants :

- **Séisme de Baume-les-Dames du 23 février 2004 – Doubs : magnitude M=4.5** : Ce séisme a été fortement ressenti par la population et a causé certains dommages dans le département du Doubs. En tout, plusieurs centaines de bâtiments ont été légèrement endommagés (fines fissures, chute de mortier, soulèvement de carrelage) et quelques chutes de cheminées ont été observées. De rares dommages plus importants ont été relevés dans la zone épiscopale, avec notamment le déplacement de la charpente d'une église et la fissuration de la chaussée à Baume-les-Dames.
- **Séisme du 30 octobre 1828 – Doubs : magnitude M=5.2** : Peu de témoignages existent concernant ce séisme. Ils permettent néanmoins d'affirmer que cet événement a causé des dommages prononcés aux bâtiments dans le département, avec notamment l'effondrement de cheminées et l'écroulement de pans de murs à Thise.
- **Séisme de Remiremont du 12 mai 1682 – Vosges : magnitude M=6.0** : Ce séisme a fait de nombreuses victimes dans la région épiscopale. Dans le Doubs, ce séisme a probablement causé des dommages notables, malgré l'absence de référence dans les archives locales.
- **Séisme de Bâle du 18 octobre 1356 – Suisse : magnitude M=6.2** : Le séisme du 18 octobre 1356, qui a fait environ 300 victimes à Bâle et vraisemblablement entre 1000 et 2000 morts dans la région épiscopale, a causé d'importants dommages dans le Doubs. Ainsi, les témoignages font état de l'effondrement de l'une des tours du château de Montrond-le-Château, ainsi que de l'endommagement notable de la tour de Vaite à Besançon.

Enfin, outre les mouvements du sol « attendus » en cas de séisme (valeurs d'accélération « au rocher »), il faut rappeler que les séismes peuvent générer des effets particuliers, en raison de la nature des sols. Dans le Doubs, ces effets sont les suivants :

- des effets dits « de site » :
 - lithologiques : certains remplissages alluvionnaires meubles agissent en piégeant les ondes sismiques, ce qui résulte en une augmentation du mouvement du sol en surface à certaines fréquences spécifiques liées aux caractéristiques des dépôts sédimentaires (épaisseur et résistance au cisaillement)
 - topographiques : le mouvement du sol peut varier localement (augmentation ou réduction) en raison de la topographie. (ainsi, les reliefs enregistrent généralement des désordres supérieurs par effet d'amplification)
- des effets dits « induits » :
 - glissements de terrain dans les formations morainiques et marneuses, particulièrement en cas de pente prononcée,
 - glissements de talus routier,
 - éboulements et chutes de blocs dans les zones de falaises,
 - affaissements ou effondrements au droit de cavités karstiques.

Description sommaire du risque d'inondation sur la rivière du Gland

Affluent du Doubs, le Gland prend sa source dans les coteaux de Creuse. Le bassin versant du Gland est caractérisé par un contraste amont / aval assez marqué, avec des zones amont à dominante naturelle et rurale et une densification de l'urbanisme en allant vers l'aval.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Gland couvre les communes de Glay, Meslières, Hérimoncourt, Seloncourt et Audincourt.

Cartographie des aléas

Du point de vue hydrologique, le bassin versant du Gland est caractérisé plutôt par un régime pluvio-nival. Néanmoins, la structure géologique du bassin, et notamment la présence de zones karstiques fait que le Gland peut réagir de façon très rapide à des précipitations intenses tout au long de l'année et que les crues estivales ne sont pas rares.

Les derniers événements marquants identifiés (14 mars 2001, 9 août 2007 et 15 novembre 2012) correspondant tous à des périodes de retour infra-centennales, la crue centennale utilisée comme crue référence du PPRi du Gland a été déterminée par modélisation mathématique.

Sur la cartographie des aléas, les niveaux d'aléas d'inondation sont définis comme suit :

| | | <i>Vitesse d'écoulement</i> | | |
|------------------------------|----------------|-----------------------------|-------------------|------------------|
| | | < 0,25 m/s | de 0,25 à 0,5 m/s | > 0,5 m/s |
| <i>Hauteur de submersion</i> | > 1 m | fort | fort | très fort |
| | de 50 cm à 1 m | moyen | moyen | fort |
| | < 50 cm | faible | moyen | fort |

\ **ALEAS** /

Cartographie des enjeux

L'analyse des enjeux consiste à :

- classer le territoire inondable en définissant les espaces urbanisés (en les hiérarchisant suivant leur densité d'occupation et/ou leur type d'usage) et les espaces peu ou pas urbanisés qui constituent des zones d'expansion des crues qui sont à préserver ;
- recenser les installations sensibles, équipements et services qui sont soumis aux risques d'inondation ;
- recenser les projets d'aménagement des collectivités (enjeux de développement) concernés par les zones inondables.

Définition du zonage réglementaire

Le zonage réglementaire est issu du croisement entre la cartographie des aléas et la cartographie des enjeux, qui représente les différents niveaux d'urbanisation du territoire. Ce croisement aboutit à la définition de deux zones réglementaires :

- **zone rouge** : zone inconstructible ;
- **zone bleue** : zone constructible, avec des prescriptions visant à protéger les biens et les personnes (en particulier, respect de la cote de référence pour les planchers des nouvelles constructions).

Le PPRi, au travers de son règlement, comporte également des mesures applicables, dans toute la zone inondable, aux constructions, établissements et équipements existants avant son approbation. Ces mesures ont pour un objectif la réduction de la vulnérabilité, c'est-à-dire les dommages potentiels aux biens et aux personnes en cas de crue.

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 25SIS06688 |
| Nom usuel | DORCY |
| Adresse | 24 rue du Général Leclerc |
| Lieu-dit | |
| Département | DOUBS - 25 |
| Commune principale | SELONCOURT - 25539 |
| Caractéristiques du SIS | <p>La société DORCY était implantée à Seloncourt, où elle exploitait un atelier de traitement des métaux. Elle a arrêté définitivement ses activités en 1986, par le biais d'une procédure de liquidation judiciaire. Suite aux constats réalisés à l'occasion d'une visite de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, un arrêté préfectoral a été pris en mars 1986, prescrivant à l'exploitant l'évacuation des bains de traitement, des déchets et des produits chimiques.</p> <p>La liquidation se révélant impécunieuse et les dépôts étant susceptible de polluer le milieu aquatique environnant, la mairie de Seloncourt a fait réaliser les travaux d'évacuation rapidement (hiver 1986). Parallèlement il a été fait appel à l'ANRED (Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets) qui a ensuite supervisé la décontamination du site.</p> <p>L'état du site est jugé compatible avec un usage de type industriel.</p> |
| Etat technique | Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|--|---------------|-------------|---|
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base BASOL | 25.0006 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=25.0006 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques gérés |
| Commentaires sur la sélection | |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 991223.0 , 6713703.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 1873 m ² |
| Perimètre total | 261 m |

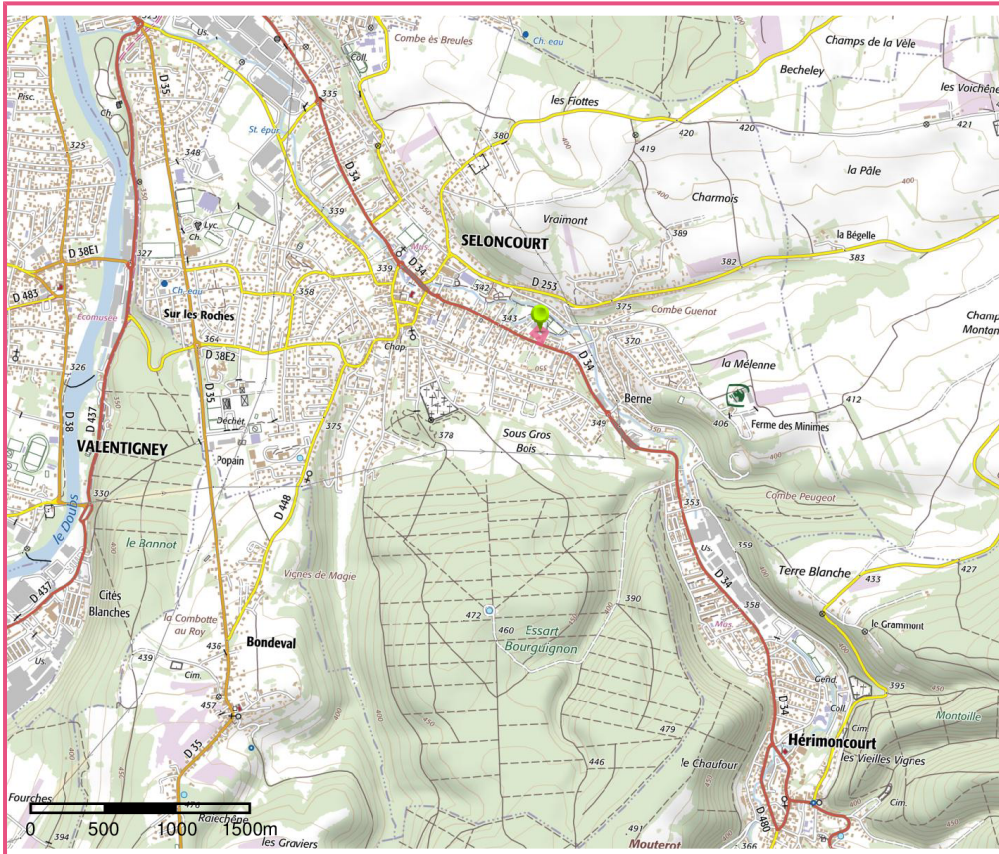
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|------------|---------|----------|-----------------|
| SELONCOURT | AM | 343 | 29/08/2017 |

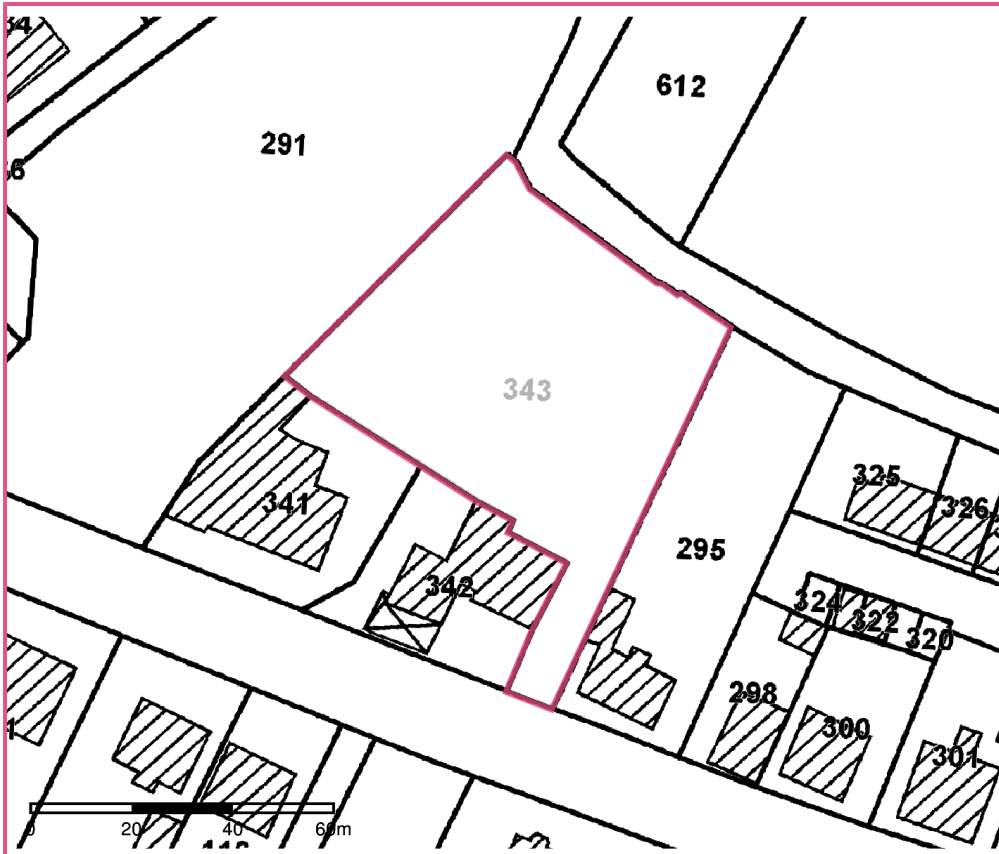
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 25SIS06688



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 25SIS06688

Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 25SIS05690 |
| Nom usuel | WITTMER |
| Adresse | 28 rue du Général Leclerc |
| Lieu-dit | |
| Département | DOUBS - 25 |
| Commune principale | SELONCOURT - 25539 |
| Caractéristiques du SIS | <p>La société Wittmer était implantée sur la commune de Seloncourt, sur deux parcelles de part et d'autre de la rivière Le Gland, dans un quartier à dominante résidentielle. Le site regroupait 3 bâtiments, accueillant des activités de décolletage et de mécanique de précision. L'entreprise a été mise en liquidation judiciaire et a arrêté définitivement ses activités en 2002.</p> <p>Suite à des constats de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de stockages de déchets liquides et métalliques faits dans de mauvaises conditions, un diagnostic de la pollution des sols a été réalisé en 1997. Il a révélé des teneurs anormales en hydrocarbures dans les sols.</p> <p>En 2004, la liquidation ne laissant pas assez d'actifs pour permettre le financement de la remise en état complète du site, une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée, pour aider à la définition des travaux prioritaires à mettre en œuvre. Ensuite, un arrêté préfectoral a prescrit au liquidateur, ès-qualité d'exploitant, d'évacuer les produits dangereux (dont du pyralène présent dans des condensateurs et un transformateur) et les déchets encore présents sur le site.</p> <p>Avant qu'il ait été procédé à ces travaux, un incendie s'est déclaré, touchant le local des déchets et des condensateurs. Suite à cet évènement, la mairie de Seloncourt a fait réaliser une étude visant à en évaluer l'impact sur les sols des jardins potagers et du jardin public proches du site. Le rapport du bureau d'études a conclu à l'absence d'impacts significatifs liés à cet incident. En particulier, aucune fuite de condensateur n'a été constatée.</p> <p>Constant que le liquidateur ne prenait aucune des mesures prescrites par l'inspection, la commune de Seloncourt a pris sur elle de procéder à l'évacuation rapide de l'ensemble des fûts, du transformateur et des condensateurs présents.</p> <p>En décembre 2011, le préfet a transmis à la mairie de Seloncourt un porter à connaissance rappelant les contraintes d'aménagement qu'imposent les pollutions encore en place.</p> <p>En 2014, un centre commercial Intermarché, comprenant une station service, s'est implanté sur la parcelle donnant sur la rue du général Leclerc. Cette parcelle, étant, de ce fait, l'assiette d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ne fait pas partie du secteur d'information sur les sols.</p> |
| Etat technique | Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|---------------------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | FRC2502242 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=FRC2502242 |
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base BASOL | 25.0037 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=25.0037 |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 991241.0 , 6713745.0 (Lambert 93)

Superficie totale 707 m²

Perimètre total 140 m

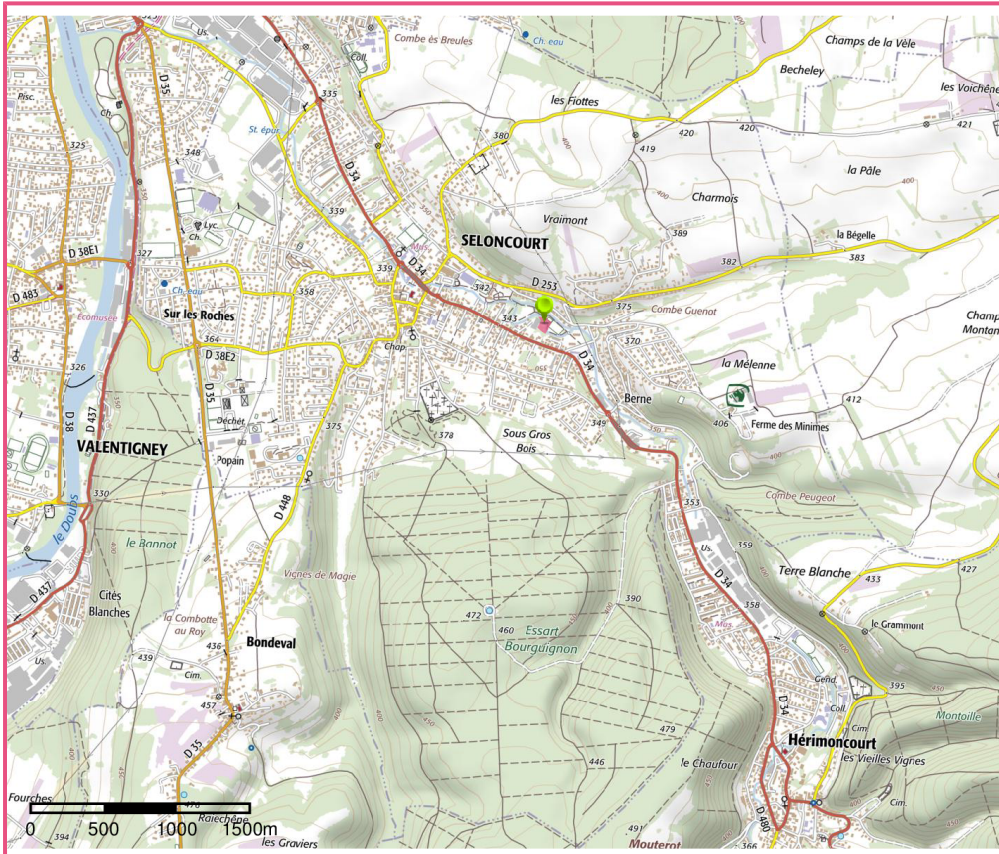
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|------------|---------|----------|-----------------|
| SELONCOURT | AM | 612 | 08/09/2012 |

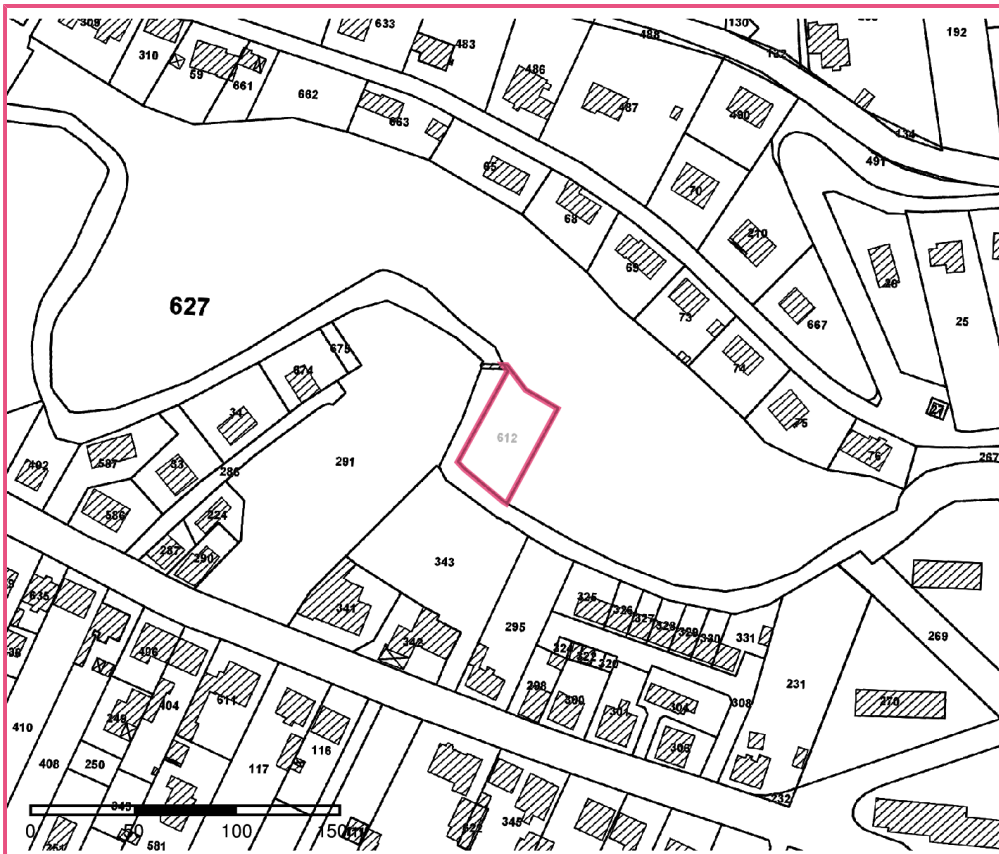
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 25SIS05690



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 25SIS05690